



**CARACTÉRISATION DE MATÉRIAUX  
ET PRODUITS SUSCEPTIBLES  
DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA)**

4700, RUE SAINT-AMBROISE  
MONTRÉAL, QC



**DEC ENVIRO**

[WWW.DECENVIRO.COM](http://WWW.DECENVIRO.COM)

**CARACTÉRISATION DE MATÉRIAUX  
ET PRODUITS SUSCEPTIBLES  
DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA)**

4700, RUE SAINT-AMBROISE  
MONTRÉAL, QC

**N/RÉF. 17.3151.MCA**

**Rapport présenté à :**

**SODICAN A.S. INC.**

104-5775, chemin de la Côte des Neiges  
Montréal, Qc  
H3S 2S9

**&**

**LUCREA INC.**

8400, 2<sup>e</sup> Avenue  
Montréal, Qc  
H1Z 4M6

**&**

**650 WELLINGTON INVESTMENTS LTD.**

300-4150, rue Sherbrooke Ouest  
Westmount, Qc  
H3Z 1C2

**Octobre 2017**

Le 5 octobre 2017

Monsieur Jeremy Kornbluth  
**650 WELLINGTON INVESTMENTS LTD.**

300-4150, rue Sherbrooke Ouest  
Westmount, Qc  
H3Z 1C2

&

**SODICAN A.S. INC.**

104-5775, chemin de la Côte des Neiges  
Montréal, Qc  
H3S 2S9

&

**LUCREA INC.**

8400, 2<sup>e</sup> Avenue  
Montréal, Qc  
H1Z 4M6

**N/RÉF. : 17 3151.MCA**

**OBJET : CARACTÉRISATION DE MATÉRIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE  
4700, RUE SAINT-AMBROISE, MONTRÉAL, QC**

Monsieur Kornbluth,

Suite à votre demande, nous avons procédé à une caractérisation sur la présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) au site mentionné en rubrique.

Le rapport de l'étude, réalisée selon les exigences émises par la COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) et SANTÉ CANADA (SC), contient les observations effectuées lors de notre visite, les résultats d'analyses d'échantillons représentatifs prélevés, nos conclusions concernant la présence de matériaux contenant de l'amiante (MCA), et, dans la limite du possible, nos recommandations dans l'éventualité où des travaux d'enlèvement seraient envisagés.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de vous servir et espérons collaborer de nouveau avec vous lors de vos prochains travaux.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Kornbluth, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**DEC ENVIRO**



Kevin Donovan, ing.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b>Page</b>
<b>1.0 MISE EN SITUATION</b>	<b>1</b>
1.1 Description du mandat	1
1.2 Localisation géographique du Site	2
1.3 Matériaux contenant de l'amiante (MCA)	4
1.3.1 Matériaux friables	5
1.3.2 Matériaux non friables	5
<b>2.0 TRAVAUX SUR LE SITE</b>	<b>6</b>
2.1 Description des zones à échantillonner	6
2.1.1 Rez-de-chaussée	9
2.1.2 2e étage	9
2.2 Études antérieures associées au Site	10
2.3 Accessibilité	10
2.4 Échantillonnage de l'amiante	10
2.5 Analyses de laboratoire	12
<b>3.0 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS</b>	<b>13</b>
3.1 Paramètre d'évaluation	13
3.1.1 Condition	13
3.1.2 Friabilité	15
3.1.3 Accessibilité	16
3.1.4 Résultats	17
3.1.5 Échantillons non analysés	17
3.2 Interprétation des résultats	17
3.2.1 Action à mener	17
3.2.2 Analyses de risques	19
3.2.3 Sommaire des résultats	20
3.2.4 Résultats particuliers	25
<b>4.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>26</b>
<b>FIGURES</b>	
<b>1</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE</b>
<b>2</b>	<b>APERÇU DU SITE ET DES ENVIRONS</b>
<b>ANNEXES</b>	
<b>I</b>	<b>COMPENDIUM PHOTOGRAPHIQUE</b>
<b>II</b>	<b>CERTIFICATS D'ANALYSES</b>
<b>III</b>	<b>PLANS DE LOCALISATION DES ÉCHANTILLONS</b>
<b>IV</b>	<b>REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE</b>
<b>V</b>	<b>EXTRAIT DU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE MCA</b>

## **1.0 MISE EN SITUATION**

### **1.1 Description du mandat**

DEC ENVIRO (DEC) a été mandaté par 650 WELLINGTON INVESTMENTS LTD., représenté par Monsieur Jeremy Kornbluth, afin d'effectuer une caractérisation des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) de l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise dans la Ville de Montréal, QC (Site).

Cette caractérisation fait suite à la demande de monsieur Kornbluth, afin de vérifier la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante (MCA) dans le cadre d'un inventaire des MSCA dans le bâtiment, et ce, en vue d'éventuels travaux de démolition de celui-ci. En effet, selon les informations obtenues du M. Kornbluth, le bâtiment actuel est projeté d'être démolie afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment à vocation résidentiel de type condominium.

Nous avons été mandatés pour effectuer une évaluation des secteurs potentiellement problématiques par l'échantillonnage ciblé et l'analyse des échantillons prélevés afin de vérifier la présence de MCA et ce, suite aux observations visuelles du professionnel.

La visite des lieux et la campagne d'échantillonnage ont été effectuées le 25 septembre 2017 par monsieur Laurence Gagnon, M. Sc. Géo., chargé de projets chez DEC. Le rapport a été rédigé par la même personne, tandis qu'il fut révisé par madame Fallon Arcand Laliberté, ingénieure en environnement et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (no 5029700).

Ce rapport présente donc les observations effectuées lors de la visite, la localisation des échantillons prélevés, les résultats d'analyse ainsi que nos conclusions et recommandations concernant la présence de MCA dans la propriété.

## **1.2 Localisation géographique du Site**

La propriété étudiée porte l'adresse civique 4700, rue Saint-Ambroise dans la Ville de Montréal, QC (Site). La propriété possède une superficie totale de 15 330,60 m<sup>2</sup> et loge un bâtiment à vocation commerciale/industrielle. Plus particulièrement, le Site correspond au lot 1 573 301 du cadastre rénové du Québec.

Le bâtiment du Site possède deux (2) étages sans sous-sol. De forme irrégulière, ce bâtiment est occupé au rez-de-chaussée par les bureaux et entrepôts de RÉSEAU-BUREAUTIQUE (magasin de meubles et d'accessoires), par les bureaux d'À LA CARTE EXPRESS (livraison de produits de restauration), par les STUDIOS ST AMBROISE (studios d'enregistrement) ainsi que par des bureaux vacants. Le 2<sup>e</sup> étage est vacant et en processus de rénovations majeures.

Le bâtiment occupe la portion centrale du Site tandis que le restant du Site est occupé par des aires de roulement et de stationnement.

Les coordonnées géographiques du Site sont lat. 45,4711° et long. -73,5843°.

Aux fins du présent rapport et afin d'alléger le texte, la rue Saint-Ambroise sera considérée dans un axe est-ouest. Dans ce contexte, la propriété à l'étude est localisée au sud de la rue Saint-Ambroise.

Les figures présentées à la page suivante dévoilent l'emplacement général du Site.

**FIGURE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE**



**FIGURE 2 : APERÇU DU SITE ET DES ENVIRONS (2009)**



### 1.3 Matériaux contenant de l'amiante (MCA)

Depuis avril 1980, l'utilisation de l'amiante a été interdite dans la plupart des produits de consommation où des particules de poussière sont produites pendant l'utilisation normale.

L'amiante est généralement considéré comme un risque à la santé lorsque les fibres d'amiante deviennent aéroportées.

Dans l'éventualité où des travaux de réparation, de rénovation ou de démolition auraient lieu à des emplacements ayant des MCA, le propriétaire de l'immeuble serait soumis à la section III, article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) régi par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

De plus, depuis le 6 juin 2013, de nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions modifient le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)* et prévoient entre-autres l'inspection des flocages et des calorifugeages afin de vérifier s'ils sont susceptibles de contenir de l'amiante, mais aussi l'enregistrement et la divulgation des informations sur les MSCA, et si connues des MCA, via la mise en place d'un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante concernant le bâtiment.

Selon le Code de Sécurité pour les travaux de Construction (S-2.1, r.6), deux (2) catégories principales de MCA existent soit :

### 1.3.1 Matériaux friables

Un produit est considéré comme friable lorsqu'il peut s'effriter, s'émietter ou se réduire en poudre sous une pression manuelle.

- Amiante appliqué par projection, essentiellement sur les structures métalliques servant d'ignifuge, d'isolation thermique ou acoustique ;
- Amiante sous forme de fini décoratif, plâtre, etc. ; et,
- Isolation mécanique appliquée sur la tuyauterie, les parois des chaudières ou des réservoirs et les gaines de ventilation.

### 1.3.2 Matériaux non friables

- Les produits manufacturés tels que tuiles acoustiques de plafond, tuiles de plancher en vinyle ; et,
- Les panneaux rigides en amiante-ciment, les tuyaux de ciment, les joints d'étanchéité, les produits textiles à base d'amiante.

Dans le cadre du mandat qui nous a été octroyé, nous avons vérifié si le Site entreposait des MCA. Les types friables de MCA (isolation de tuyauterie, isolation soufflée, enveloppe de chaudière) peuvent demeurer en place et en service indéfiniment, et ce, si les MCA sont en proportion maintenus, couvertes ne peuvent être dérangées/déplacés sous une utilisation normale.

Les types d'amiante friables peuvent devenir aéroportés par rapport aux types non friables. Les produits contenant des MCA non friables (tuiles de plancher, carrelage d'amiante-ciment et tuyauterie) présentent un danger potentiel limité pour le dégagement de fibres dans l'atmosphère.

## **2.0 TRAVAUX SUR LE SITE**

La visite des lieux et la campagne d'échantillonnage ont été effectuées le 25 septembre 2017 par monsieur Laurence Gagnon, M. Sc. Géo., chargé de projets chez DEC.

Notre méthodologie pour effectuer cette caractérisation des secteurs potentiellement problématiques comprend les deux (2) phases d'études suivantes :

- Une inspection visuelle du Site dans le but d'identifier les différents endroits contenant des MSCA ; et,
- L'échantillonnage ciblé et l'analyse des échantillons prélevés afin de vérifier la présence de MCA et ce, suite aux observations du professionnel.

Ce rapport présente les observations effectuées lors de notre visite, la localisation des échantillons prélevés, les résultats d'analyse ainsi que nos conclusions et recommandations concernant la présence de MCA dans le bâtiment à l'étude.

### **2.1 Description des zones à échantillonner**

L'historique du Site et la description des locaux, incluant les MSCA observés, sont résumés dans le chapitre qui suit. L'information provient de la consultation de documents ayant un lien avec le Site (plans), des informations fournies par le propriétaire, et de la visite du Site effectuées le 25 septembre 2017 par monsieur Laurence Gagnon, M. Sc. Géo., chargé de projets chez DEC.

D'après les informations recueillies, le bâtiment aurait été construit aux alentours de l'année 1966. De forme irrégulière, il comporte deux (2) étages sans sous-sol.

Le bâtiment est occupé au rez-de-chaussée par les bureaux et entrepôts de RÉSEAU-BUREAUTIQUE (magasin de meubles et d'accessoires), par les bureaux de À LA CARTE EXPRESS (livraison de produits de restauration), par les STUDIOS ST AMBROISE (studios d'enregistrement) ainsi que par des bureaux vacants. Le 2<sup>e</sup> étage est vacant et en processus de rénovations majeures.

Le bâtiment est chauffé par des systèmes de chauffage à air chaud pulsé alimentés au gaz naturel ainsi que par des plinthes électriques.

Une bonne proportion de la tuyauterie (eau domestique, systèmes de chauffage/climatisation et/ou drains sanitaires) n'est pas isolée. Néanmoins, deux (2) tuyaux suspendus au plafond et traversant le bâtiment d'est en ouest étaient isolés au moyen de calorifuges pouvant contenir de l'amiante.

De plus, un matériau calorifuge connexe au système de chauffage situé au coin sud-ouest du bâtiment a été repéré après la visite d'échantillonnage. Ainsi, ce matériau n'a pas été échantillonné.

Du flocage a été repéré sur les poutres d'acier supportant la structure du toit. Le flocage est seulement appliqué sur la section centrale du bâtiment. De plus, le plafond d'un des studios d'enregistrement est aussi recouvert de flocage pour ses fonctions d'absorbant acoustique. Le flocage est un matériau susceptible de contenir de l'amiante.

Des portes coupe-feu ont été observées dans le bâtiment. L'isolant dans ces portes coupe-feu est susceptible de contenir de l'amiante. Cependant, ce matériau n'a pas été échantillonné pour ne pas nuire à l'intégrité physique de l'équipement. Il est à noter que ces portes sont en bon état.

Les façades de la portion nord du bâtiment (section des bureaux) sont recouvertes par un revêtement cimentaire chargé de gravier tandis que les façades de la portion sud du bâtiment (studios et entrepôts) sont recouvertes de panneaux ondulés en fibrociment. Une couche de laine isolante sépare ces panneaux ondulés de panneaux plats en fibrociment. De plus, les fondations sur tout le périmètre du bâtiment sont recouvertes de crépi de finition cimentaire. Tous ces matériaux (sauf la laine isolante) sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Des vieilles fenêtres sont présentes sur la portion nord du bâtiment. Le calfeutrage de ces fenêtres est susceptible de contenir de l'amiante.

### **2.1.1 Rez-de-chaussée**

Dans certaines salles, les murs de division sont recouverts par des cloisons sèches en gypse. Les cloisons sèches et les composés à joints en gypse sont susceptibles de contenir de l'amiante, car le bâtiment a été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1980. Il est à noter que, selon le locataire, la totalité des murs en gypse présents à la suite #120 (STUDIOS SAINT-AMBROISE) ont été installés dans les années 2000 et ainsi ne sont pas susceptibles de contenir de l'amiante.

Les murs périphériques intérieurs et certains murs de division sont recouverts de plâtre sur crépi cimentaire, deux matériaux qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Les plafonds dans la majorité des pièces de bureaux sont constitués de tuiles de plafond suspendu, ces tuiles sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Sur les planchers de certaines petites pièces au travers du rez-de-chaussée, on retrouve quatre (4) différents modèles de tuiles de vinyle. Ce type de matériau est susceptible de contenir de l'amiante.

Une bonne proportion de la tuyauterie (eau domestique, systèmes de chauffage/climatisation et/ou drains sanitaires) n'est pas isolée. Néanmoins, deux (2) tuyaux suspendus au plafond et traversant le bâtiment d'est en ouest étaient isolés au moyen de calorifuges susceptibles de contenir de l'amiante.

De plus, un matériau calorifuge connexe au système de chauffage situé au coin sud-ouest du bâtiment a été repéré après la visite d'échantillonnage. Ainsi, ce matériau n'a pas été échantillonné.

Du flocage a été repéré sur les poutres d'acier supportant la structure du toit. Le flocage est seulement appliqué sur la section centrale du bâtiment. De plus, le plafond d'un des studios d'enregistrement est aussi recouvert de flocage pour ses fonctions d'absorbant acoustique. Le flocage est un matériau susceptible de contenir de l'amiante

Les murs du même studio d'enregistrement sont recouverts d'un plâtre avec les mêmes fonctions acoustiques. Ce matériau est susceptible de contenir de l'amiante.

### **2.1.2 2<sup>e</sup> étage**

Cet étage est en processus de rénovations majeures. Ainsi, la plupart des murs et des plafonds sont démolis. Par contre, certains débris et matériaux résiduels sont toujours sur place. Parmi ceux-ci figurent du recouvrement cimentaire et du plâtre, notamment sur les poutres verticales. Ces matériaux sont susceptibles de contenir de l'amiante

De vieilles tuiles de vinyle sont aussi présentes sur la portion nord-est de l'étage. Ces tuiles de vinyle sont susceptibles de contenir de l'amiante.

## 2.2 Études antérieures associées au Site

Aucun rapport de Caractérisation de MCA antérieur n'était disponible pour consultation.

## 2.3 Accessibilité

L'échantillonnage et l'inspection ont été réalisés au niveau de l'ensemble du bâtiment.

## 2.4 Échantillonnage de l'amiante

L'inspection des lieux a été effectuée le 25 septembre 2017 par monsieur Laurence Gagnon, M. Sc. Géo., et a consisté à effectuer l'inspection visuelle du bâtiment présent sur le Site. Cette visite avait pour objectif principal d'observer et d'identifier les secteurs présentant la plus haute probabilité de présenter des MSCA.

Lors de l'inspection du Site, DEC a recueilli des échantillons des MSCA observés dans les secteurs facilement accessibles du bâtiment ou aux emplacements présentant généralement des MSCA.

L'inspection de ces matériaux s'est faite en conformité selon les mesures de contrôle préconisées dans les normes et standards suivants :

- Standard E2356-04, *Standard Practice for Comprehensive Building Asbestos Surveys*, préparé par le American Standards For Testing Materials (ASTM), juin 2006 ;
- Le document EPA560/5-85-030a, *Asbestos in Buildings: Simplified Sampling Scheme for Friable Surfacing Materials*, Octobre 1985 ;

- La méthode 244-2 de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST) ;
- Le Standard E1368, *Practice for visual Inspection of Asbestos Abatement project*, prepare par l'ASTM ; et,
- *Gestion sécuritaire de l'amiante*, Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2013.

Au total, cinquante-six (56) échantillons ont été prélevés à des fins d'analyse de MCA. Les photographies des matériaux échantillonnés sont visibles à l'annexe I du présent rapport, tandis que leur description est présentée sur les certificats d'analyses à l'annexe II. Enfin, leur emplacement est figuré sur le plan présenté à l'annexe III du présent rapport.

Les échantillons ont été prélevés à l'aide d'un burin, d'un marteau et/ou d'un couteau à lame rétractable Olfa. L'emplacement de certains échantillons prélevés a été identifié à l'aide de ruban adhésif de couleur grise qui sert en même temps à recouvrir le trou créé par le prélèvement de l'échantillon. Les échantillons ont été recueillis dans des sacs Ziploc<sup>®</sup> identifiés qui les isolaient les uns des autres.

Il faut noter que DEC ne procède pas à l'échantillonnage de matériaux de construction quand cet échantillonnage risque de compromettre l'intégrité du matériau ou du bâtiment. Ces matériaux incluent notamment : les composantes de la toiture, l'intérieur des portes coupe-feu, les isolants à l'intérieur de bouilloires, les joints d'étanchéité, les structures souterraines, les patins de freins d'ascenseurs, les joints de calfeutrage et les composantes électriques.

## 2.5 Analyses de laboratoire

Les échantillons prélevés ont été transportés au laboratoire d'analyse EUROFINS. Ce laboratoire utilise pour l'identification et le décompte des fibres d'amiante dans les matériaux, des méthodes reconnues par *l'Institut de recherche Robert-Sauvé en Santé et en Sécurité du Travail* (IRSST) telle que la méthode 244-3, mais aussi des méthodes reconnues par le *National Institute for Occupational Safety and Health* (NIOSH), tels que les méthodes 7400 et 9002. Ce laboratoire respecte aussi les exigences de la norme ISO/IEC 17025 : 2005.

Sur les cinquante-six (56) échantillons prélevés, la totalité a été soumise à des analyses dans le but de déterminer l'absence ou la présence de fibres d'amiante en concentration supérieure ou égale aux normes. Ces échantillons ont été soumis à des analyses par microscopie polarisante et dispersion de couleurs, mis à part les échantillons de tuile de plancher qui ont été soumis à des analyses par microscopie électronique à transmission (MET) selon la méthode ELAP 198.4.

### **3.0 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS**

Le tableau nommé « Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante » et inclus à l'annexe IV du présent rapport synthétise les descriptions des matériaux échantillonnés ainsi que les résultats des analyses.

Le reportage photographique des matériaux échantillonnés est présent à l'Annexe I du présent rapport, tandis que leur description est présentée sur les certificats d'analyses à l'annexe II. Enfin, leur emplacement est figuré sur le plan présenté à l'annexe III du présent rapport.

#### **3.1 Paramètre d'évaluation**

Il est à noter que certains termes du tableau « Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante », inclus à l'annexe IV du présent rapport, sont à interpréter comme suit :

##### **3.1.1 Condition**

###### **Non endommagé :**

Matériau en bon état contenant de l'amiante, friable ou non friable, proche de ou dans son état d'origine. Il sert encore de matériau de construction ou de finition. Ainsi pour un flochage, la surface du matériau n'est ni endommagée, ni détériorée, ni délaminée de façon notable.

Concernant un calorifuge, celui-ci est recouvert d'un canevas qui n'est ni endommagé ni détérioré. Le calorifuge n'est pas exposé. Le canevas est un peu endommagé (ex. : éraflures ou cernes), mais pas le calorifuge.

### **Partiellement endommagé :**

Matériau fissuré ou craquelé, mais n'est pas détérioré. Il sert encore de matériau de construction ou de finition. Les matériaux friables peuvent nécessiter des réparations principalement d'ordre esthétique. Les matériaux non friables ne nécessitent aucune réparation ou aucun enlèvement, car il ne représente aucun risque.

Concernant les calorifuges, le calorifuge n'est pas endommagé, mais des dommages mineurs atteignent le canevas le recouvrant (ex. : coupures, déchirures, encoches, détérioration ou délaminage). Le calorifuge est exposé, mais n'est pas désagrégé en surface. Le calorifuge ne comporte aucune partie manquante ou très peu.

Il est recommandé pour un matériau partiellement endommagé de procéder à son enlèvement et/ou sa réparation lors de la réalisation d'un projet de rénovation ou de mise à jour des installations.

### **Endommagé :**

Matériau en mauvais état, friable ou sans revêtement, détérioré ou morcelé de façon importante. Il est si détérioré qu'il ne sert plus de matériau de construction ou de finition.

Un MCA non friable endommagé peut devenir friable ou bien risquer de libérer des fibres dans l'air s'il est dérangé.

Pour un flochage, celui-ci est endommagé, délaminé ou détérioré de façon importante. L'état peut se limiter à une surface qui est délaminée ou à une partie du substrat qui est exposée.

Concernant les calorifuges, le canevas d'origine est manquant, endommagé, détérioré ou délaminé. Le calorifuge est exposé, et une grande partie en est absente. Les dommages ne peuvent pas être facilement réparés.

Une action à court terme est requise pour tous les matériaux endommagés. Les corrections à prévoir sont l'enlèvement, l'encloisonnement, l'encapsulation et/ou la réparation du canevas de tuyauterie.

#### **Matériau entièrement enfermé :**

Est identifié comme « Matériau entièrement enfermé » tout MSCA entièrement encapsulé ou confiné, par exemple dans un équipement (ex. : porte coupe-feu), au-dessus d'un plafond ou derrière un mur, et qui requièrent la dégradation de l'équipement, la démolition du plafond ou du mur afin d'accéder au MSCA.

#### **Débris de MCA :**

Est identifié comme « débris » tout MCA tombé ou déplacé séparément du matériau d'origine. Les débris sont friables si le matériau d'origine l'est ou si ce dernier est non friable et très détérioré. Les débris peuvent également être non friables (ex. : morceau de panneau en fibrociment, tuiles de vinyles brisées ou soulevées).

### **3.1.2 Friabilité**

Les matériaux friables et non friables se différencient de par leur fragilité. Les matériaux friables sont qualifiés comme tels lorsqu'il est possible de les pulvériser, de les écraser ou de les réduire en poussière manuellement. Le flocage isolant et les finis décoratifs sont des exemples de matériaux friables.

Les matériaux non friables ne peuvent être altérés manuellement. Les tuiles de plancher sont un exemple de matériau non friable.

Cependant, il se peut que des matériaux non friables deviennent friables et puissent être pulvérisés par simple pression de la main, par exemple, un panneau de ciment ou de plâtre endommagé par l'eau ou simplement brisé suite à des chocs répétés.

### **3.1.3 Accessibilité**

#### **Non accessible :**

Un matériau est dit non accessible lorsqu'on ne peut d'aucune façon y accéder. Par exemple, tous les MCA présents à l'intérieur d'un puits mécanique sans porte d'accès ou d'autres types d'accès.

#### **Accès restreint :**

Un matériau est dit à accès restreint lorsqu'on ne peut y accéder que par certaines personnes ou employés, tels les employés de maintenance. Par exemple, les MCA présents au-dessus du faux plafond ou dans les salles d'équipements techniques.

#### **Accessible :**

Un MCA est dit accessible à tous lorsque toute personne peut y accéder. Par exemple, dans les espaces publics tels les couloirs et les salles de bains.

### **3.1.4 Résultats**

Les résultats indiquent la présence ou non d'amiante en proportion supérieure à 0,1 % dans le matériau. Si oui, alors le type d'amiante ainsi que les teneurs dans le matériau sont précisés. Si seules des traces d'amiante sont observées dans l'échantillon et que ceci correspond à moins de 0,1 % le laboratoire indique la mention « traces ».

#### **Matériaux présumés contenir de l'amiante :**

Les matériaux présumés contenir de l'amiante sont des MSCA qui n'ont pas été échantillonnés ni analysés, par choix du Client ou bien parce qu'ils ne sont pas accessibles ou qu'ils nécessitent un échantillonnage intrusif. Leur évaluation est fondée sur le principe qu'ils contiennent de l'amiante.

### **3.1.5 Échantillons non analysés**

La CNESST considère que tous les matériaux semblables contiennent de l'amiante lorsqu'un échantillon dévoile un résultat positif. Ainsi, nous pouvons demander au laboratoire d'arrêter l'analyse d'une série d'échantillons similaires dès qu'un échantillon indique la présence d'amiante.

## **3.2 Interprétation des résultats**

### **3.2.1 Action à mener**

Il est à noter que les « actions à mener » inscrites dans le tableau « Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante », inclus à l'annexe IV du présent rapport, sont à interpréter comme suit :

## **Ramassage de débris de MCA**

Restreindre l'accès à tout endroit où les débris de MCA sont susceptibles d'être dérangés et ramasser immédiatement les débris. Utiliser la procédure en condition Amiante appropriée selon le niveau de risque déterminé.

### **Précautions requises pour les endroits où des débris de MCA risquent d'être dérangés :**

Isoler les débris ou restreindre l'accès à l'endroit où les débris de MCA sont susceptibles d'être dérangés. Aux endroits où les débris de MCA peuvent demeurer en place au lieu d'être enlevés ou ramassés (ex. : débris présents sur des carreaux de faux plafond), utiliser la procédure en condition Amiante appropriée pour accéder à ces emplacements si les débris risquent d'être dérangés. La procédure est requise jusqu'à ce que les débris de MCA soient ramassés.

### **Enlèvement de MCA :**

Enlever les MCA en suivant la procédure en condition Amiante appropriée selon l'ampleur des travaux. Restreindre l'accès aux matériaux jusqu'à leur enlèvement afin d'éviter de les déranger.

### **Précautions requises pour des travaux pouvant déranger des MCA friables et/ou endommagés :**

Suivre une procédure en condition Amiante appropriée pour exécuter des travaux sur ou près de MCA friables et/ou endommagés. Enlever les MCA s'ils sont dérangés durant les travaux.

### **Réparation de MCA :**

Réparer les MCA qui sont dans un état partiellement endommagé, si possible, et qui ne sont pas susceptibles d'être endommagés dans le futur ni dérangés par l'utilisation normale des secteurs. Sinon, enlever les MCA de façon préventive.

### **Programme de gestion de l'amiante et surveillance :**

Mettre en place un programme de gestion de l'amiante, incluant une surveillance de base des MCA. Réévaluer les matériaux régulièrement.

#### **3.2.2 Analyses de risques**

Les résultats d'analyse des MSCA sont interprétés selon les normes en vigueur et adoptées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). La CNESST utilise la limite réglementaire fixée dans le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) édictés par le gouvernement du Québec.

Le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) considère qu'un matériau contient de l'amiante si la concentration du matériau en amiante est d'au moins 0,1 %. Le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) définit les niveaux de risque des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante en fonction de :

- La nature des travaux ;
- Les types d'amiante contenus dans les matériaux ;
- Le volume de débris susceptibles d'être générés lors des travaux ;
- La nature (friable, non friable) des matériaux sur lesquels se font les interventions ;
- La nature des interventions ; et,
- Les procédés utilisés lors des travaux.

D'autres facteurs sont généralement considérés lors de la détermination du niveau de risque sur des matériaux contenant de l'amiante, dont les suivants :

- Les contraintes reliées à la nature et au niveau des activités autour de la zone des travaux ;
- Les risques de libération de fibres d'amiante lors des travaux ; et,
- La vulnérabilité des occupants des locaux du voisinage de la zone des travaux.

Se basant sur les résultats d'analyse des échantillons de MCA, les observations faites lors de l'échantillonnage, les types de matériaux contenant de l'amiante, les normes en vigueur, les travaux d'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante devront être réalisés selon les niveaux de risque déterminé dans le registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante inclus à l'annexe IV du présent rapport.

Lors les travaux d'enlèvement des MCA, le propriétaire devra assurer que l'entrepreneur respecte l'article 3.23.2 selon les types de travaux. Plus particulièrement, les travailleurs affectés à l'enlèvement des MCA doivent se conformer aux obligations soulevées dans l'article 3.23.5 à 3.23.16 du CSTC.

Une copie de la section 3.23 du CSTC vous est présentée à l'annexe III du présent rapport.

### **3.2.3 Sommaire des résultats**

Le tableau nommé « Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante » et inclus à l'annexe IV du présent rapport synthétise les descriptions des matériaux échantillonnés ainsi que les résultats des analyses.

D'ordre général, les résultats ont dévoilé la présence d'amiante aux endroits suivants :

- **Tuiles de plancher en vinyle :**

Selon les résultats d'analyse, les échantillons de tuiles de plancher (RC-TV-2, RC-TV-3, RC-TV-4, 2-TV-1) prélevés dans le bâtiment, contiennent de l'amiante en proportion supérieure à 0,1 %, de type Chrysotile, soit entre 12.3085 et 13.9261 %. Ces matériaux ont été retrouvés dans les emplacements suivants :

- Sur les planchers de diverses petites pièces à travers les bureaux de RÉSEAU-BUREAUTIQUE et d'À LA CARTE EXPRESS
- Sur le plancher de la portion nord-est du deuxième étage

Ces matériaux ainsi que les matériaux identiques se trouvant dans le bâtiment sont considérés comme MCA.

**Au moment de la visite, ces matériaux étaient en bonne condition au rez-de-chaussée. Pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Au deuxième étage, les tuiles de vinyle (2-TV-1) étaient endommagées et usées. Ainsi, il est recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation dès que possible.**

**Lors des travaux d'enlèvement de ces matériaux, ceux-ci pourront être réalisés à risque faible (amiante type Chrysotile, matériau non friable) advenant que les matériaux demeurent dans un état non friable lors des travaux.**

- **Plâtre sur ciment :**

Selon les résultats d'analyse, l'échantillon de plâtre sur ciment (RC-PL-3) contient de l'amiante de type Amosite en proportion inférieur à 0,1 % (traces).

Ce volume en est en dessous de la limite acceptée au Québec et ainsi le matériau n'est pas considéré comme un MCA.

Ainsi, aucune intervention particulière n'est nécessaire pour ces matériaux.

- **Calorifuge de tuyauterie:**

L'isolant des tuyauteries (calorifuge) est considéré comme un MSCA, particulièrement lorsqu'il a été posé avant la date du 20 mai 1999. Selon les résultats d'analyse, les échantillons (RC-TXC-1 à RC-TXC-3) de calorifuge dans les sections en coude de la tuyauterie contiennent de l'amiante en proportion supérieure à 0,1 %. Ces matériaux ont été retrouvés dans les emplacements suivants :

- Tuyauterie (sections en coude) accrochée au plafond de l'entrepôt de RÉSEAU-BUREAUTIQUE et de l'atelier des STUDIOS SAINT-AMBROISE.

Ces matériaux ainsi que les matériaux identiques se trouvant dans le bâtiment sont considérés comme MCA.

En général, les sections rectilignes de la tuyauterie ne contenaient pas d'amiante. Quant aux sections en coude, elles contenaient de l'amiante de type Chrysotile de 35 à 45 %.

De plus, un matériau calorifuge (RC-TX-3) connexe au système de chauffage situé au coin sud-ouest du bâtiment a été repéré après la visite d'échantillonnage. Ce matériau n'a donc pas été échantillonné, par contre il est fortement soupçonné de contenir de l'amiante et doit être considéré comme MCA jusqu'à preuve du contraire.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés. Ainsi, pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Pour les sections rectilignes, les travaux d'enlèvement de ces matériaux devront être réalisés à risque élevé si le volume de matériaux excède 0.03 m<sup>3</sup> (amiante de type chrysotile). Advenant que sont utilisés des procédés d'enlèvement qui font en sorte que la zone de travail est isolée du travailleur (« sac à gants » et « wrap & scrap »), les travaux pourront être réalisés à risque modéré.**

- **Calfeutrage des vieilles fenêtres :**

Le calfeutrage (joint d'étanchéité) des vieilles fenêtres est considéré comme un MSCA. Selon les résultats d'analyse, l'échantillon (EXT-F) contient de l'amiante en proportion supérieure à 0,1 % et inférieur à 1 %. Ces matériaux ont été retrouvés dans l'emplacement suivant :

- Sur le pourtour des fenêtres sur la portion nord du bâtiment

Ces matériaux ainsi que les matériaux identiques se trouvant dans le bâtiment sont considérés comme MSCA.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés. Ainsi, pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Lors de travaux sur ces matériaux, ceux-ci devront être réalisés à risque faible (amiante de type Chrysotile, matériau non friable).**

- **Flocage:**

Le flocage est considéré comme un MSCA, particulièrement lorsqu'il a été posé avant la date du 15 février 1990. Selon les résultats d'analyse, les échantillons (RC-FCG-3 et RC-FCG-4) de flocage sur les poutres horizontales de la structure du toit contiennent de l'amiante de type Amosite en proportion supérieure à 0,1 %, soit entre 55 et 60%. Ces matériaux ont été retrouvés dans les emplacements suivants :

- Sur les poutres horizontales supportant la toiture dans l'entrepôt et l'atelier de RÉSEAU-BUREAUTIQUE.

Ces matériaux ainsi que les matériaux identiques se trouvant dans le bâtiment sont considérés comme MCA.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés. Ainsi, pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Les travaux d'enlèvement de ces matériaux devront être réalisés à risque élevé (amiante de type Amosite, matériau friable).**

- **Panneaux de fibrociment:**

Les panneaux de fibrociment sont considérés comme un MSCA. Selon les résultats d'analyse, les échantillons (EXT-PC-1 et EXT-PC-2) de panneaux de fibrociment (ondulés et plats) contiennent de l'amiante de type Chrysotile en proportion supérieure à 0,1 %, soit entre 50 et 55%. Ces matériaux ont été retrouvés dans les emplacements suivants :

- Sur les murs périphériques de tout le bâtiment (sauf la portion nord).

Ces matériaux ainsi que les matériaux identiques se trouvant dans le bâtiment sont considérés comme MCA.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés. Ainsi, pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Les travaux d'enlèvement de ces matériaux devront être réalisés à risque faible (amiante de type Chrysotile, matériau non-friable).**

### 3.2.4 Résultats particuliers

- **Portes coupe-feu :**

Des matériaux qui n'ont pas été échantillonnés pour ne pas nuire à leur intégrité physique ou, car ils étaient inaccessibles, sont susceptibles de contenir de l'amiante, soit : l'isolant de portes coupe-feu. Ces installations sont en bonne condition et les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) sont bien encapsulés et ainsi peuvent demeurer en place. Pour le moment aucune intervention particulière n'est nécessaire.

**Cependant, dans le cadre des travaux de démolition ou rénovations majeures pouvant affecter ces équipements, à l'exception de la preuve du contraire, et ce, via une caractérisation desdits MSCA, ces matériaux doivent être considérés comme des « matériaux contenant de l'amiante ».**

#### **4.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

DEC ENVIRO INC. a été mandaté par 650 WELLINGTON INVESTMENTS LTD. afin d'effectuer une caractérisation des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) de l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise dans la Ville de Montréal, QC (Site).

Cette étude a été accomplie par la vérification de documents historiques ainsi qu'à l'aide d'entrevues menées auprès de personnes possédant de l'information sur la propriété.

Nous avons également effectué une inspection visuelle du Site. Dans certains cas, nous avons prélevé des échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, soit le matériel régi par les autorités provinciales et fédérales.

Dans le cadre du mandat qui nous a été confié, l'ensemble des travaux réalisés nous permet de tirer les conclusions suivantes :

- DEC a procédé à l'inspection du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise dans la ville de Montréal, et ce, dans le cadre d'un inventaire des MSCA présents dans l'immeuble. L'inspection était associée à l'identification de zones ou d'équipements recouverts de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA), en vue d'éventuels travaux de démolition de celui-ci ;
- DEC a prélevé cinquante-six (56) échantillons de MSCA, dont la totalité a été analysée, soit des cloisons sèches en gypse, des composés à joints, du plâtre, du ciment, du crépi décoratif, des tuiles de vinyle, des tuiles de plafond suspendu, des tuiles acoustiques, des calorifuges, des panneaux de fibrociment, des calfeutrages de fenêtres et des flocages;
- D'ordre général, les résultats ont dévoilé la présence d'amiante aux endroits suivants :
  - Tuiles de plancher en vinyle :

La présence d'amiante de type Chrysotile a été décelée en proportion dépassant la limite réglementaire dans les tuiles en vinyle de certains planchers du bâtiment.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés, avec l'exception de ceux au 2<sup>e</sup> étage.**

**Pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire au rez-de-chaussée. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Au deuxième étage, les tuiles de vinyle (2-TV-1) étaient endommagées et usées. Il est donc recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation dès que possible.**

**Lors des travaux d'enlèvement de ces matériaux, ceux-ci pourront être réalisés à risque faible (amiante type Chrysotile, matériau non friable) advenant que les matériaux demeurent dans un état non friable lors des travaux.**

○ Calorifuge de tuyauterie :

La présence d'amiante de type Chrysotile a été décelée en proportion dépassant la limite réglementaire dans les calorifuges de tuyauterie (seulement les sections en coude).

De plus, un matériau calorifuge (RC-TX-3) connexe au système de chauffage situé au coin sud-ouest du bâtiment a été repéré après la visite d'échantillonnage. Ce matériau n'a donc pas été échantillonné, par contre il est fortement soupçonné de contenir de l'amiante et doit être considéré comme MCA jusqu'à preuve du contraire.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés.**

**Pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Les travaux d'enlèvement de ces matériaux devront être réalisés à risque élevé si le volume de matériaux excède 0.03 m<sup>3</sup> (amiante type chrysotile). Advenant que sont utilisés des procédés d'enlèvement qui font en sorte que la zone de travail est isolée du travailleur (« sac à gants » et « wrap & scrap »), les travaux pourront être réalisés à risque modéré.**

○ Calfeutrage des vieilles fenêtres :

La présence d'amiante de type Chrysotile en proportion dépassant la limite réglementaire dans le calfeutrage (joint d'étanchéité) présent sur le pourtour extérieur des vieilles fenêtres situées en portion nord du bâtiment.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés.**

**Pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Lors de travaux sur ces matériaux, ceux-ci devront être réalisés à risque faible (amiante type Chrysotile, matériau non friable).**

○ Flocage:

La présence d'amiante de type Amosite en proportion dépassant la limite réglementaire dans le flocage présent sur les poutres horizontales supportant le toit dans l'entrepôt et l'atelier de RÉSEAU-BUREAUTIQUE.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés.**

**Pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Lors de travaux sur ces matériaux, ceux-ci devront être réalisés à risque élevé (amiante type Amosite, matériau friable).**

○ Panneaux de fibrociment :

La présence d'amiante de type Chrysotile en proportion dépassant la limite réglementaire dans les panneaux de fibrociment présents sur les murs périphérique du bâtiment.

**Au moment de la visite, tous ces matériaux étaient non endommagés.**

**Pour le moment, aucune intervention particulière n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé de procéder à leur enlèvement et/ou leur réparation lors d'un projet de rénovation futur, de démolition ou de mise à jour des installations.**

**Lors de travaux sur ces matériaux, ceux-ci devront être réalisés à risque faible (amiante type Chrysotile, matériau non friable).**

○ Isolant de portes coupe-feu :

Des matériaux qui n'ont pas été échantillonnés pour ne pas nuire à leur intégrité physique ou, car ils étaient inaccessibles, sont susceptibles de contenir de l'amiante, soit : l'isolant de portes coupe-feu.

**Les portes coupe-feu sont en bonne condition et les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) sont bien encapsulés et ainsi peuvent demeurer en place. Pour le moment aucune intervention particulière n'est nécessaire.**

**Cependant, dans l'éventualité où des travaux ont lieu sur ces équipements, à l'exception de la preuve du contraire, et ce, via une caractérisation desdits MSCA, ces matériaux doivent être considérés comme des « matériaux contenant de l'amiante ».**

À la lumière des résultats obtenus des échantillonnages et des observations dans la présente caractérisation, nous recommandons la mise en place d'un programme de gestion de l'amiante visant à assurer une gestion sécuritaire de ces matériaux préalablement aux travaux de rénovation/démolition du bâtiment, et ce, par l'enlèvement et/ou l'encapsulation des MCA et des MSCA identifiés pouvant être atteints par lesdits travaux, ainsi qu'en gardant à jour le registre des matériaux contenant de l'amiante dans ce bâtiment (inclus dans le présent rapport).

## DEC ENVIRO INC.



Laurence Gagnon, M. Sc. Géo.  
Chargé de Projets



Fallon Arcand Laliberté, ing.  
Directrice – Génie de l'Environnement

# **I – COMPENDIUM PHOTOGRAPHIQUE**



**Aperçu général du bâtiment présent sur le Site, façade nord**



**RC-GYP-1 : Rez-de-chaussée – mur de division – gypse et composé à joint**



**RC-GYP-2 : Rez-de-chaussée – mur de division – gypse et composé à joint**



**RC-GYP-3 : Rez-de-chaussée – mur de division – gypse et composé à joint**



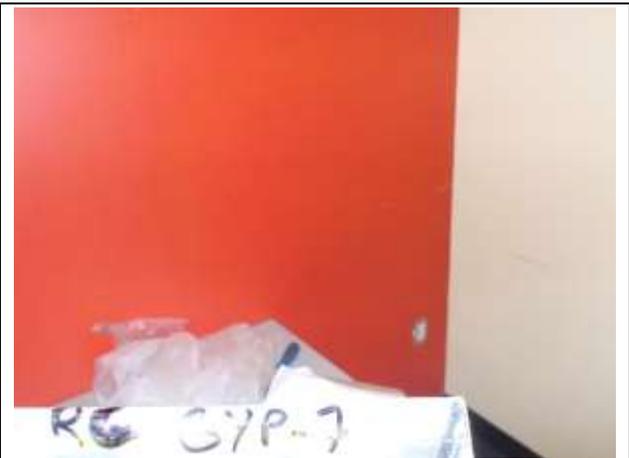
**RC-GYP-4 : Rez-de-chaussée – mur de division – gypse et composé à joint**



**RC-GYP-5 : Rez-de-chaussée – mur de division – gypse et composé à joint**



**RC-GYP-6** : Rez-de-chaussée – mur de division – gypse et composé à joint



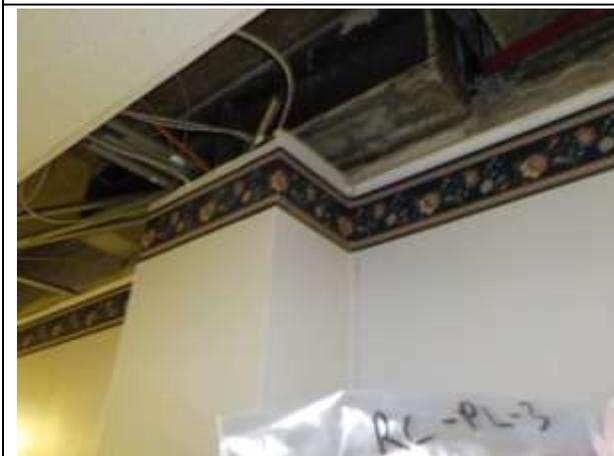
**RC-GYP-7** : Rez-de-chaussée – mur de division – gypse et composé à joint



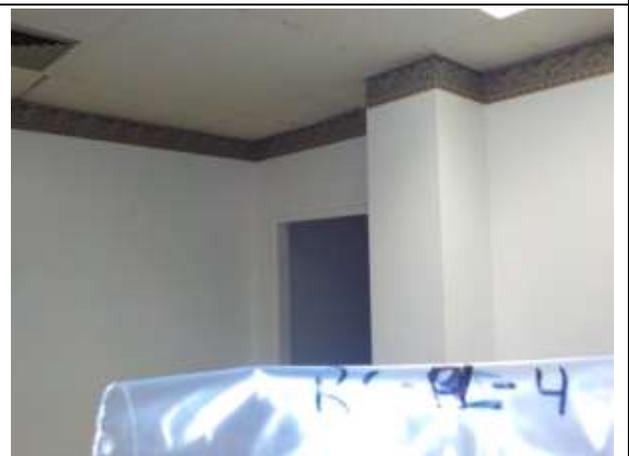
**RC-PL-1** : Rez-de-chaussée – mur de division – plâtre blanc et ciment brun



**RC-PL-2** : Rez-de-chaussée – mur de division – plâtre blanc et ciment brun



**RC-PL-3** : Rez-de-chaussée – mur de division – plâtre blanc et ciment brun – **traces d'Amosite**



**RC-PL-4** : Rez-de-chaussée – mur de division – plâtre blanc et ciment brun



**RC-PL-5** : Rez-de-chaussée – mur de division – plâtre blanc et ciment brun



**RC-PL-6** : Rez-de-chaussée – mur de division – plâtre blanc et ciment brun



**RC-PL-7** : Rez-de-chaussée – mur de division – plâtre blanc et ciment brun



**RC-PL-8** : Rez-de-chaussée – mur de division – plâtre blanc et ciment brun



**RC-TV-1** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de vinyle



**RC-TV-2** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de vinyle – **Chrysotile 12.7381 %**



**RC-TV-3** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de vinyle  
- Chrysotile 12.3085 %



**RC-TV-4** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de vinyle - Chrysotile 13.9261 %



**RC-FP-1** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de plafond suspendu



**RC-FP-2** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de plafond suspendu



**RC-FP-3** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de plafond suspendu



**RC-FP-4** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de plafond suspendu



**RC-FP-5** : Rez-de-chaussée – plancher – Tuiles de plafond suspendu



**RC-TX-1 & RC-TX-2** : Rez-de-chaussée – plafond – Calorifuge de tuyauterie – sections rectilignes



**RC-TXC-1 & RC-TXC-2** : Rez-de-chaussée – plafond – Calorifuge de tuyauterie – sections en coude – **Chrysotile 35-45%**



**RC-TXC-3** : Rez-de-chaussée – plafond – Calorifuge de tuyauterie – section en coude – **Chrysotile 35-45%**



**RC-FCG-1** : Rez-de-chaussée – plafond – Flocage



**RC-FCG-2** : Rez-de-chaussée – colonne verticale – Flocage



**RC-CFG-3** : Rez-de-chaussée – poutre horizontale –  
Flocage – **Amosite 55-60%**



**RC-CFG-4** : Rez-de-chaussée – poutre horizontale –  
Flocage – **Amosite 55-60%**



**RC-CRP-1** : Rez-de-chaussée – mur absorbant  
acoustique – Plâtre



**2-PL-1** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-PL-2** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-PL-3** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-PL-4** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-PL-5** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-PL-6** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-PL-7** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-PL-8** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-PL-9** : 2<sup>e</sup> étage – colonne – plâtre sur ciment



**2-TV-1** : 2<sup>e</sup> étage – plancher – tuiles de vinyle - **Chrysotile**  
13.5223 %



**EXT-C-1** : Extérieur – mur de fondation – ciment beige  
et/ou revêtement gris



**EXT-C-2** : Extérieur – mur de fondation – ciment beige  
et/ou revêtement gris



**EXT-C-3** : Extérieur – mur de fondation – ciment beige  
et/ou revêtement gris



**EXT-C-4** : Extérieur – mur de fondation – revêtement gris  
avec inclusions de gravier



**EXT-C-5** : Extérieur – mur de fondation – ciment beige  
et/ou revêtement gris



**EXT-C-6** : Extérieur – mur de fondation – ciment beige et/ou revêtement gris



**EXT-C-7** : Extérieur – mur de fondation – ciment beige et/ou revêtement gris



**EXT-C-8** : Extérieur – mur de fondation – ciment beige et/ou revêtement gris



**EXT-C-9** : Extérieur – mur de fondation – ciment beige et/ou revêtement gris



**EXT-PC-1** : Extérieur – mur extérieur – panneau de fibrociment ondulé – **Chrysotile 50-55 %**



**EXT-PC-2** : Extérieur – mur extérieur – panneau de fibrociment plat – **Chrysotile 50-55 %**



**EXT-F** : Extérieur – calfeutrage de fenêtre – **Chrysotile** <  
1%



**RC-TX-3** : Rez-de-chaussée – système de chauffage –  
Calorifuge de tuyauterie – section rectiligne – **Présence  
présumée, non-échantillonné**

## **II – CERTIFICATS D'ANALYSE**

Monsieur Laurence Gagnon  
**DEC Inc.**  
 149B, Principale  
 St-Sauveur (Québec)  
 J0R 1R6

## CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 17-1063D VERSION 1.0

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS MÉTHODE IRSST 244

Cinquante-et-un (51) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

<b>RC-GYP – 1 *</b>	
Gypse blanc et composé à joints blanc, présence de carton	
<i>Phase gypse</i>	
Fibres d'amiante	Non détectées
Filaments continus de fibres de verre	1 – 5 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	1 – 5 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 90 %
<i>Phase composé à joints</i>	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>RC-GYP – 2 *</b>	
Gypse gris et composé à joints beige, présence de cartons	
<i>Phase gypse</i>	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	1 – 5 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase composé à joints</i>	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>Client :</b>	DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b>	Non disponible
<b>Notre Projet :</b>	17-846765	<b>Votre Projet :</b>	4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b>	Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b>	Du 27 au 29 septembre 2017

<b>RC-GYP – 3 *</b>	
Gypse beige et composé à joints beige, présence de carton	
<i>Phase gypse</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Filaments continus de fibres de verre	< 1 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	1 – 5 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase composé à joints</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>RC-GYP – 4 *</b>	
Gypse beige et composé à joints beige, présence de cartons	
<i>Phase gypse</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	1 – 5 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase composé à joints</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>RC-GYP – 5 *</b>	
Gypse beige et composé à joints beige, présence de cartons	
<i>Phase gypse</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	1 – 5 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase composé à joints</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>RC-GYP – 6 *</b>	
Gypses gris et beige et composé à joints beige	
<i>Phase gypses</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Filaments continus de fibres de verre	1 – 5 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	1 – 5 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 90 %
<i>Phase composé à joints</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

<b>RC-GYP – 7</b>	
Gypse blanc, présence de carton	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Filaments continus de fibres de verre	1 – 5 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>RC-TX – 1</b>	
Laine isolante jaune, présence de canevas de coton, de carton, d'adhésif et de papier d'aluminium	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de verre	> 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	1 – 5 %

<b>RC-TX – 2</b>	
Laine isolante jaune, présence de canevas de coton, de carton goudronné, d'adhésif et de papier d'aluminium	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de verre	> 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	1 – 5 %

<b>RC-TXC – 1</b>	
Matériau isolant gris	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>40 – 45 %</b>
Fibres de laine de verre	< 1 %
Autres fibres minérales (brucite)	< 1 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

<b>RC-TXC – 2</b>	
Matériau isolant gris, présence de treillis de filaments continus de fibres de verre	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>40 – 45 %</b>
Autres fibres minérales (brucite)	< 1 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

<b>RC-TXC – 3</b>	
Matériau isolant gris	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>35 – 40 %</b>
Autres fibres minérales (brucite)	1 – 5 %
Fibres de laine de verre	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 65 %

<b>RC-FP – 1</b>	
Tuile acoustique beige et blanche	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	30 – 35 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	30 – 35 %
Particules anguleuses, fragments et autres	30 – 40 %

<b>Client :</b>	DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b>	Non disponible
<b>Notre Projet :</b>	17-846765	<b>Votre Projet :</b>	4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b>	Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b>	Du 27 au 29 septembre 2017

<b>RC-FP – 2</b>	
Tuile acoustique brune	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (bois)	> 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	1 – 5 %

<b>RC-FP – 3</b>	
Tuile acoustique brune	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	40 – 45 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	20 – 25 %
Particules anguleuses, fragments et autres	30 – 40 %

<b>RC-FP – 4</b>	
Tuile acoustique beige et blanche	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	30 – 35 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	30 – 35 %
Particules anguleuses, fragments et autres	30 – 40 %

<b>RC-FP – 5</b>	
Tuile acoustique brune	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	40 – 45 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	20 – 25 %
Particules anguleuses, fragments et autres	30 – 40 %

<b>RC-CRP – 1</b>	
Plâtre blanc, présence de treillis de filaments continus de fibres de verre	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>RC-PL – 1</b>	
Plâtre blanc, présence de ciment	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>RC-PL – 2 *</b>	
Ciment brun et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

<b>RC-PL – 3 *</b>	
Ciment brun et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d’amiante AMOSITE</b>	<b>Traces **</b>
Fibres de laine de verre	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

\*\* **La concentration de fibres d’amiante est évaluée être inférieure à 0,1%.**

<b>RC-PL – 4</b>	
Plâtre blanc, présence de ciment	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>RC-PL – 5 *</b>	
Ciment brun et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>RC-PL – 6</b>	
Plâtre blanc	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>RC-PL – 7</b>	
Composé à joints beige, présence de carton	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	< 1 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

<b>RC-PL – 8 *</b>	
Plâtre blanc et composé à joints beige, présence de ciment	
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase composé à joints</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>2-PL – 1 *</b>	
Ciment beige et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>2-PL – 2 *</b>	
Ciment beige et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>2-PL – 3 *</b>	
Ciment beige et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>Client :</b>	DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b>	Non disponible
<b>Notre Projet :</b>	17-846765	<b>Votre Projet :</b>	4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b>	Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b>	Du 27 au 29 septembre 2017

<b>2-PL – 4 *</b>	
Ciment beige et plâtre blanc, présence de bois	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>2-PL – 5 *</b>	
Ciment beige et plâtre blanc, présence de carton	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>2-PL – 6 *</b>	
Ciment beige et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>2-PL – 7 *</b>	
Ciment beige et plâtre beige	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

<b>2-PL – 8 *</b>	
Ciment beige et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>2-PL – 9 *</b>	
Ciment beige et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>RC-FCG – 1</b>	
Laine isolante blanche et noire	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	80 – 85 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	15 – 20 %

<b>RC-FCG – 2</b>	
Matériau isolant blanc	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	30 – 35 %
Fibres de laine de verre	1 – 5 %
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	45 – 50 %
Particules anguleuses, fragments et autres	10 – 25 %

<b>RC-FCG – 3</b>	
Matériau isolant brun	
<b>Fibres d'amiante AMOSITE</b>	<b>55 – 60 %</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	40 – 45 %

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

<b>RC-FCG – 4</b>	
Matériau isolant brun	
<b>Fibres d'amiante AMOSITE</b>	<b>55 – 60 %</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	40 – 45 %

<b>EXT-PC – 1</b>	
Panneau rigide gris (amiante-ciment)	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>50 – 55 %</b>
Particules anguleuses, fragments et autres	45 – 50 %

<b>EXT-PC – 2</b>	
Panneau rigide gris (amiante-ciment)	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>50 – 55 %</b>
Particules anguleuses, fragments et autres	45 – 50 %

<b>EXT-F</b>	
Joint d'étanchéité beige et gris	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>&lt; 1 % *</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\*\* La concentration de fibres d'amiante est évaluée être supérieure à 0,1%.

<b>EXT-C – 1 *</b>	
Ciment beige et revêtement gris	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase revêtement</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>EXT-C – 2</b>	
Revêtement gris	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>EXT-C – 3 *</b>	
Ciment beige et revêtement gris	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase revêtement</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

<b>EXT-C – 4</b>	
Revêtement gris	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>EXT-C – 5</b>	
Revêtement gris	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>EXT-C – 6</b>	
Revêtement gris	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>EXT-C – 7</b>	
Ciment gris et beige	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Filaments continus de fibres de verre	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>EXT-C – 8</b>	
Ciment gris	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>EXT-C – 9 *</b>	
Ciment beige et revêtement gris	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase revêtement</i>	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

### Résultats du contrôle de qualité

Le contrôle de qualité consiste à la reprise de 10% des échantillons analysés. Une différence en terme des pourcentages est normale puisqu'il s'agit d'une analyse visuelle semi-quantitative.

<b>RC-GYP – 5 * – CQ **</b>	
Gypse beige et composé à joints beige, présence de cartons	
<i>Phase gypse</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	1 – 5 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase composé à joints</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

\*\* Résultats acceptables :  oui  non

<b>RC-FP – 3 – CQ *</b>	
Tuile acoustique brune	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	40 – 45 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	20 – 25 %
Particules anguleuses, fragments et autres	30 – 40 %

\* Résultats acceptables :  oui  non

<b>RC-PL – 7 – CQ *</b>	
Composé à joints beige, présence de carton	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres de laine de roche / laine de laitier	< 1 %
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Résultats acceptables :  oui  non

<b>2-PL – 9 * – CQ **</b>	
Ciment beige et plâtre blanc	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase plâtre</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

\*\* Résultats acceptables :  oui  non

<b>Client :</b> DEC Inc. – L. Gagnon	<b>Numéro B.C. :</b> Non disponible
<b>Notre Projet :</b> 17-846765	<b>Votre Projet :</b> 4700, St-Ambroise, Montréal
<b>Date réception :</b> Le 27 septembre 2017	<b>Date analyse :</b> Du 27 au 29 septembre 2017

**Résultats du contrôle de qualité (suite)**

<b>EXT-C – 3 * – CQ **</b>	
Ciment beige et revêtement gris	
<i>Phase ciment</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %
<i>Phase revêtement</i>	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon contient deux (2) phases analysées séparément.

\*\* Résultats acceptables :  oui  non

Analysé par :

  
 Daniela Markovska, Technicienne

Vérifié par :

  
 Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste


Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Eurofins suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Eurofins. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client.

**EUROFINS POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE**



Contact: Martin Gravelle  
Company: Eurofins Essais Environmental  
Address: 121, boul. Hymus,  
Pointe-Claire, Quebec H9R 1E6

## REFERENCE DATA

---

Project / Location: 17-846765

PO Number: 0000611

ALS Work Order: 1709914

**NARRATIVE:** Analysis performed on FEI Tecnai G2 Spirit TEM equipped with EDAX Octane T Plus Silicon Drift Detector System, Z2 Analyzer, and Genesis Software. Fiber morphology, ED, and EDXA used to determine species. All sample collection is performed outside ALS and is the sole responsibility of client. If sample collection or submission deviates from any method requirement, then interpretation of the results via the method cannot be made. Asbestos percentage based on estimate by area in final residue. Asbestos reported as "0.00" equivalent to ND. Samples disposed after 60 days. Grids archived 3 years. Results apply only to portions of samples analyzed. Raw data validated by analyst.

**METHOD CODE:** EPA/600/R-93/116 includes detailed preparation and analytical procedures for asbestos in bulk building materials by stereo microscope, PLM, Gravimetry, XRD, and/or electron microscopy. Specific prep/analysis procedures elected according to material type and client request. "EPA 600" refers to samples directly prepared by grinding with mortar and pestle. Materials that cannot be prepared directly may require ashing in a muffle furnace, acid digestion, or both. "EPA 600 ASH" refers to resinous or flexible material ashed to burn off interfering organics. "EPA 600 ACID" refers to cementitious material treated with acid to dissolve mineral carbonates. "ELAP 198.4" refers to those prepared using both ashing and acid treatment due to material type or client requirements. "ELAP 198.6" refers to samples analyzed by PLM requiring TEM confirmation. "ELAP 198.1" refers to samples analyzed by PLM that do not require TEM analysis. "EPA 600/R-04" refers to a modified version of method EPA 600/R-04/004, known as The Cincinnati Method, for analysis of asbestos in vermiculite by PLM/TEM where fine material remaining from ND PLM analyses may be analyzed by TEM upon client request. This qualitative method reports asbestos as PRESENT or ABSENT only; no quantitative data supplied. "ENV 004" refers to the ALS SOP for analysis of asbestos in soil by PLM/TEM in which fines from ND PLM soils may be analyzed by TEM upon request. "+STOP" denotes samples not analyzed at client request because a previous sample in a homogeneous group was determined to be ACM (asbestos containing material).

**NOTES:** *NA=Not Applicable, ND=None Detected, NON-ACM=Weight % of residue <1\*, TRACE=<1% for samples collected in US or <0.1% for samples collected in Canada, \*All samples from Canada are examined regardless of weight percent of residue. ALS is accredited for NYELAP Method 198.4 through New York ELAP (Lab#11371).*

## TEM ANALYSIS DATA

---

EDXA Resolution: <175 eV  
Accelerating Voltage: 100keV  
Prep Start Date: 9/29/2017

Calibration Constant (10,000x): 1.02  $\mu\text{m}/\text{cm}$   
Camera Constant: 129.25mm-Å  
Analysis Start Date: 10/3/2017

*Pamela Johnson-Hizar*

---

Pamela Johnson-Hizar  
ALS TEM Analyst

**SAMPLE IDENTIFICATION**

Client Sample ID:	RC-TV-1	RC-TV-2	RC-TV-3	RC-TV-4	2-TV-1
ALS Sample ID:	1709914-01	1709914-02	1709914-03	1709914-04	1709914-05
Method Code:	ELAP 198.4				

**SAMPLE DESCRIPTION**

Homogeneity:	Inseparable	Inseparable	Inseparable	Homogeneous	Inseparable
Color:	Black/ Black Compact/	Tan/ Black Compact/	Beige/ Black Compact/	Beige	Grey/ Black/ Tan
Texture:	Resinous	Resinous	Resinous	Compact	Compact/ Resinous
Description:	Tile/ Mastic	Tile/ Mastic	Tile/ Mastic	Tile	Tile/ Mastic

**GRAVIMETRIC DATA**

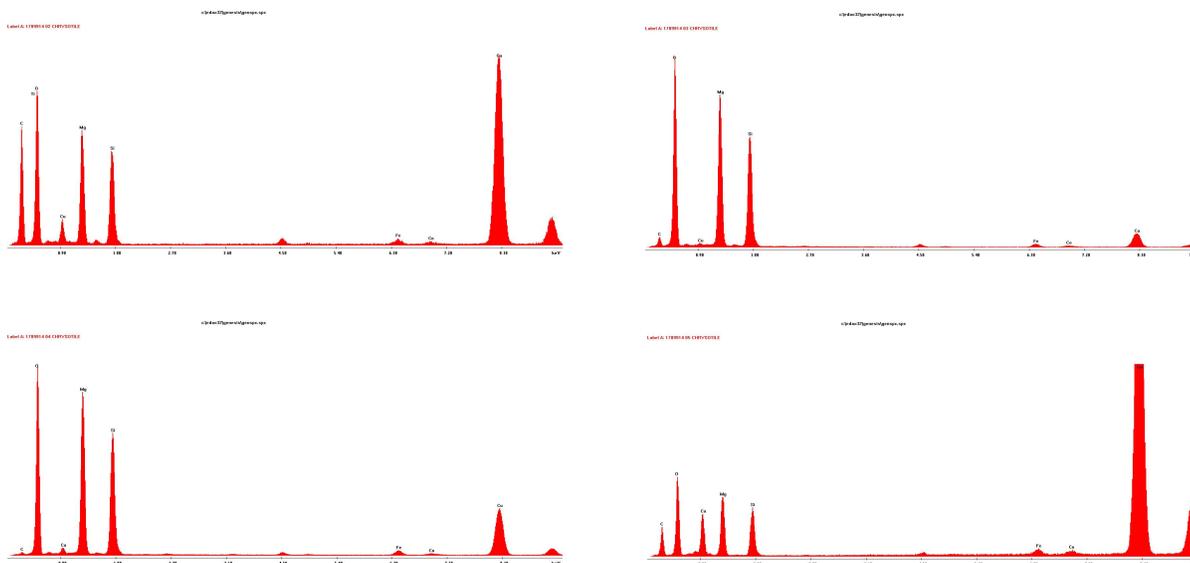
Starting Weight (g):	0.8199	0.4480	0.4570	0.2840	0.6554
Final Weight (g):	0.0182	0.1712	0.0900	0.0791	0.1418
Weight % Residue:	2.2198	38.2143	19.6937	27.8521	21.6356

**% ASBESTOS IN SAMPLE**

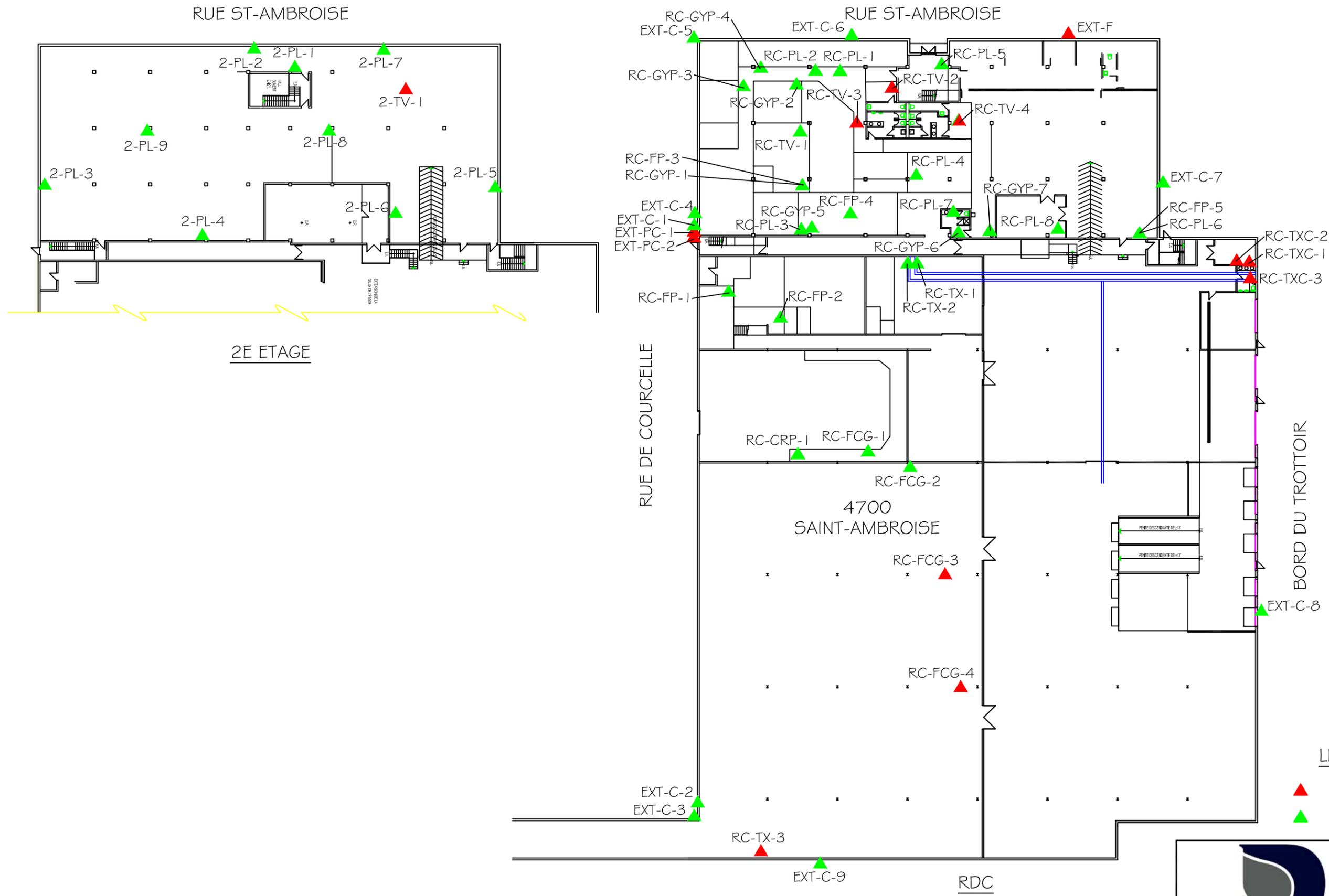
Chrysotile:	0.0000	12.7381	12.3085	13.9261	13.5223
Amosite:	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
Crocidolite:	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
Actinolite:	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
Tremolite:	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
Anthophyllite:	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
<b>Total Asbestos:</b>	<b>0.0000</b>	<b>12.7381</b>	<b>12.3085</b>	<b>13.9261</b>	<b>13.5223</b>

**EDXA SPECTRA**

NOTE: Spurious peaks may originate from low background sample holder, column pole pieces, TEM grids, prep solutions or matrix materials.



## **III – PLAN DE LOCALISATION DES ÉCHANTILLONS**



- LEGENDE**
- ▲ = MCA PRESENT
  - ▲ = MCA NON PRESENT

NOTE : LA BASE DE CE PLAN EST TIREE DE GOOGLE EARTH

**DEC ENVIRO**  
 149-B, RUE PRINCIPALE, SAINT-SAUVEUR, QC J0R 1R6  
 T 450 227 6177  
 F 450 227 5377  
 INFO@DECENVIRO.COM

LOCALISATION DES FORAGES CLIENT: GESTION HC	
Project Name / Nom Du Project 4700 SAINT-AMBROISE, MONTREAL, QC.	
Date: OCT., 2017	Drawn By / Dessin Par: J.O.
Scale / Echelle N.T.5	
Plan No.: 17 3151.MCA-1	

## **IV – REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE**

### REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE

**Légende : Action à mener (PGA)**

- 1 - Ramassage de débris de MCA
- 2 - Précaution à suivre pour les endroits où des débris de MCA risquent d'être dérangés
- 3 - Enlèvement de MCA

- 4 - Précaution à suivre pour des travaux pouvant déranger des MCA en mauvais état
- 5 - Réparation de MCA
- 6 - PGA et surveillance

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)						Précisions sur le matériau								Suivi			Interventions sur le matériau		Après enlèvement complet du matériau	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
No de la ZPSO	Localisation dans le bâtiment	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Précisions sur la localisation	Numéros d'échantillons ou numéro de série du fabricant	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Friabilité	Accessibilité	Amiante: Présence (prouvée ou non démontrée) / Absence (démontrée)	Type d'amiante et %	Document de preuve	Commentaires	Action à mener (PGA)	Niveau de risque	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Enlèvement réalisé	Document de preuve
RC-1-1	Pièce	Mur de division	Panneaux de gypse	Dans les bureaux du rez-de-chaussée	RC-GYP-1 à 7	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Selon le locataire de la suite #120, tous les murs en gypse aux STUDIOS ST-AMBROISE ont été ajoutés dans les années 2000. Ainsi, ils sont exempts d'amiante							
RC-1-2	Pièce	Mur de division	Composé à joints	Dans les bureaux du rez-de-chaussée	RC-GYP-1 à 7	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Selon le locataire de la suite #120, tous les murs en gypse aux STUDIOS ST-AMBROISE ont été ajoutés dans les années 2000. Ainsi, ils sont exempts d'amiante							
RC-1-3	Pièce	Murs de division	Plâtre sur ciment	Dans les bureaux du rez-de-chaussée et sur les poutres verticales	RC-PL-1 et RC-PL-2, RC-PL-4 à RC-PL-6 et RC-PL-8	2017-09-25	Endommagé dans la section vacante des bureaux	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Ciment brun et plâtre blanc							
RC-1-4	Pièce	Mur de division	Plâtre sur ciment	Mur de la pièce, au dessus du faux plafond	RC-PL-3	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		présence	Amosite traces (moins de 0,1% donc pas un MCA)	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	traces dans la phase ciment brun, pas dans le plâtre							
RC-1-5	Pièce	Mur de division	Composé à joints	Toilettes RÉSEAU-BUREAUTIQUE	RC-PL-7	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	composé à joint, présence de carton							
RC-1-6	Pièce	Plancher	Carreau en vinyle et sa colle	Tuiles grises tachetées (12x12), Dans les bureaux de A LA CARTE EXPRESS	RC-TV-1	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Black/black/Compact/Resinous/Tile/Mastic							
RC-1-7	Pièce	Plancher	Carreau en vinyle et sa colle	Tuiles beiges avec rayures (9x9), dans les bureaux vacants au nord-ouest	RC-TV-2	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		présence	Chrysotile 12.7381 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Tan/Black/Compact/Resinous/Tile/Mastic	6	Faible					
RC-1-8	Pièce	Plancher	Carreau en vinyle et sa colle	Tuiles beiges pâles, dans les bureaux vacants au nord-ouest	RC-TV-3	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		présence	Chrysotile 12.3085 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Beige/Black/Compact/Resinous/Tile/Mastic	6	Faible					
RC-1-9	Pièce	Plancher	Carreau en vinyle et sa colle	Tuiles beiges (9x9), dans une petite salle menant à la toilette abandonnée de RÉSEAU BUREAUTIQUE	RC-TV-4	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		présence	Chrysotile 13.9261 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Beige/Compact/Tile	6	Faible					
RC-1-10	Pièce	Plafond	Panneaux de faux plafond	Suite # 120, panneaux blancs	RC-FP-1	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	tuile acoustique beige et blanche							
RC-1-11	Pièce	Plafond	Panneaux de faux plafond	Suite # 120, panneaux gris foncés dans la loge	RC-FP-2	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	tuile acoustique brune							
RC-1-12	Pièce	Plafond	Panneaux de faux plafond	Bureaux A LA CARTE EXPRESS, panneaux blancs	RC-FP-3	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	tuile acoustique brune							
RC-1-13	Pièce	Plafond	Panneaux de faux plafond	Bureaux vacants au nord-ouest du bâtiment	RC-FP-4	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	tuile acoustique beige et blanche							
RC-1-14	Pièce	Plafond	Panneaux de faux plafond	Bureaux, RÉSEAU-BUREAUTIQUE	RC-FP-5	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	tuile acoustique brune							
RC-1-15	Pièce	Tuyauterie	Calorifuge	Sections rectilignes, Atelier, suite #120	RC-TX-1 & RC-TX-2	2017-09-25	Non endommagé	friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	laine isolante jaune, canevas de coton, carton adhésif et papier d'aluminium							
RC-1-16	Pièce	Tuyauterie	Calorifuge	Sections en coude, Entrepôts, RÉSEAU-BUREAUTIQUE	RC-TXC-1 à RC-TXC-3	2017-09-25	Non endommagé	friable		présence	Chrysotile 35-45 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	matériau isolant gris	6	Élevé					
RC-1-17	Pièce	Plafond	Flocage	Le plus grand studio d'enregistrement à la suite #120, absorbant acoustique peinturé noir	RC-FCG-1	2017-09-25	Non endommagé	friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Laine isolante blanche et noire							
RC-1-18	Pièce	Colonne	Flocage	Entrepôts de RÉSEAU-BUREAUTIQUE, flocage sur une poutre verticale	RC-FCG-2	2017-09-25	Non endommagé	friable		absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	matériau isolant gris							
RC-1-19	Pièce	Plafond	Flocage	Entrepôts de RÉSEAU-BUREAUTIQUE, flocage sur une poutre horizontale supportant le toit	RC-FCG-3	2017-09-25	Non endommagé	friable		présence	Amosite 55-60 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	matériau isolant brun	6	Élevé					
RC-1-20	Pièce	Plafond	Flocage	Entrepôts de RÉSEAU-BUREAUTIQUE, flocage sur une poutre horizontale supportant le toit	RC-FCG-4	2017-09-25	Non endommagé	friable		présence	Amosite 55-60 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	matériau isolant brun	6	Élevé					
RC-1-21	Pièce	Mur de division	Plâtre	plâtre avec fonction d'absorbant acoustique dans le gros studio d'enregistrement à la suite #120	RC-CRP-1	2017-09-25	Non endommagé			absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Plâtre blanc, présence e treillis de filaments continus de fibres de verre							
2-1-1	Pièce	Colonne	Plâtre sur ciment	Collones réparties à travers le 2e étage	2-PL-1 à 9	2017-09-25	Endommagé			absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	ciment beige et plâtre blanc							
2-1-2	Pièce	Plancher	Carreau en vinyle et sa colle	Tuiles beiges (9x9), au nord-ouest de l'étage	2-TV-1	2017-09-25	Endommagé			présence	Chrysotile 13.5223 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Grey/Black/Tan/Compact/Resinous/Tile/Mastic	1 à 6	Faible					
EXT-1-1	Extérieur	Mur extérieur	Crépis décoratif	crépi cimentaire sur béton de fondation sur tout le périmètre du bâtiment	EXT-C-1 à EXT-C-9	2017-09-25	Non endommagé			absence		Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Ciment beige et/ou revêtement gris							

### REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE

**Légende : Action à mener (PGA)**

- |   |   |
|---|---|
| 1 - Ramassage de débris de MCA  | 4 - Précaution à suivre pour des travaux pouvant déranger des MCA en mauvais état |
| 2 - Précaution à suivre pour les endroits où des débris de MCA risquent d'être dérangés | 5 - Réparation de MCA   |
| 3 - Enlèvement de MCA   | 6 - PGA et surveillance   |

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)						Précisions sur le matériau								Suivi			Interventions sur le matériau		Après enlèvement complet du matériau	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
No de la ZPSO	Localisation dans le bâtiment	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Précisions sur la localisation	Numéros d'échantillons ou numéro de série du fabricant	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Friabilité	Accessibilité	Amiante: Présence (prouvée ou non démontrée) / Absence (démontrée)	Type d'amiante et %	Document de preuve	Commentaires	Action à mener (PGA)	Niveau de risque	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Enlèvement réalisé	Document de preuve
EXT-1-2	Extérieur	Mur extérieur	Panneaux en fibrociment	Panneaux ondulé (extérieur) et panneaux plats (intérieur)	EXT-PC-1 et EXT-PC-2	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		présence	Chrysotile 50-55 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Panneau rigide gris (amiante-ciment)	6	faible					
EXT-1-3	Extérieur	Mur extérieur	Calfeutrage et mastic de vitrier	Calfeutrage de vieille fenêtre - échantillon collecté sur façade nord	EXT-F	2017-09-25	Non endommagé	Non friable		présence	Chrysotile <1 %	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Joint d'étanchéité beige et gris	6	faible					
ensemble du bâti.	Pièce	Portes Coupe-Feu	Calorifuge	Ensemble du bâtiment	NA	2017-09-25	Non endommagé			présence	présumée	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Aucun échantillonnage pour l'intégrité de l'équipement	6	faible					
RC-1-22	Pièce	Tuyauterie	Calorifuge	Dans le fond de l'atelier, près du corridor d'extension	RC-TX-3	2017-09-25	Non endommagé	Friable		présence	présumée	Rapport d'échantillonnage no 17 3151.MCA	Aucun échantillonnage, repéré par la suite grâce à des photos, considérer comme MCA	6	Élevé					

# **V – EXTRAIT DU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE MCA**

## SECTION III - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

### §3.23. Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante

D. 54-90, a. 3.

**3.23.0.1.** Aux fins de la présente sous-section, tout matériau et tout produit contiennent de l'amiante lorsque leur concentration en amiante est d'au moins 0,1%.

À cet égard, le deuxième alinéa de l'article 69.5 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, r. 13) s'applique.

D. 476-2013, a. 5.

**3.23.1.** La présente sous-section s'applique à tout chantier de construction où s'effectuent des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante.

D. 54-90, a. 3.

**3.23.1.1.** Pour l'application de la présente sous-section, on entend par:

«travaux effectués à l'extérieur»: des travaux entièrement exécutés ailleurs que dans une construction utilisée, ayant été utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;

«vêtement de protection»: un vêtement qui:

- a) résiste à la pénétration des fibres d'amiante;
- b) couvre le corps du travailleur, à l'exclusion de sa figure, de ses mains et de ses pieds;
- c) est fermé au cou, aux poignets et aux chevilles.

D. 459-99, a. 1.

**3.23.2.** Aux fins de l'application de la présente sous-section, sont établies les catégories de chantier suivantes:

1° chantier où sont effectués des travaux à risque faible:

a) l'installation, la manipulation ou l'enlèvement d'articles manufacturés contenant de l'amiante, pourvu qu'ils soient et demeurent dans un état non friable, tel:

i. un carreau en vinyle;

ii. un carreau d'isolation acoustique;

iii. une garniture d'étanchéité;

iv. un joint d'étanchéité;

v. un produit en amiante-ciment;

*b)* le sciage, le découpage, le profilage, le perçage d'un article visé au sous-paragraphe a du présent paragraphe avec des outils manuels ou des outils électriques équipé d'un système d'aspiration muni d'un filtre à haute efficacité;

*c)* l'enlèvement de cloisons sèches qui ont été installées avec un mastic de remplissage contenant de l'amiante;

2° chantier où sont effectués des travaux à risque modéré:

*a)* l'enlèvement total ou partiel de faux plafonds en vue d'accéder à une zone de travail où se trouvent des matériaux friables contenant de l'amiante;

*b)* le recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante, sous réserve du sous-paragraphe c du paragraphe 3;

*c)* l'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante lorsque le procédé d'enlèvement fait en sorte que la zone de travail est isolée de la zone respiratoire du travailleur;

*d)* tout travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante qui n'est pas classé à risque faible ou élevé;

*e)* la manipulation ou l'enlèvement de petites quantités de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris n'excède pas 0,03 m<sup>3</sup> pour chaque rénovation mineure ou travail spécifique d'entretien régulier;

3° chantier où sont effectués des travaux à risque élevé:

*a)* sous réserve des sous-paragraphe c et e du paragraphe 2, la manipulation ou l'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante;

*b)* le nettoyage ou l'enlèvement d'un système de ventilation, y compris les conduits rigides, dans les immeubles où l'isolation contient de l'amiante appliqué par projection;

*c)* le recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante par projection d'agent de scellement;

d) la réparation, la modification, la démolition de fours, chaudières ou d'autres structures construites en tout ou en partie de matériaux réfractaires contenant de l'amiante;

e) l'utilisation d'outils électriques, qui ne sont pas équipés d'un système d'aspiration muni d'un filtre à haute efficacité pour meuler, couper, percer, abraser un article visé au sous-paragraphe a du paragraphe 1;

f) sous réserve du sous-paragraphe e du paragraphe 2, la manipulation ou l'enlèvement d'un matériau friable contenant du crocidolite ou de l'amosite;

g) sous réserve du sous-paragraphe e du paragraphe 2, l'enlèvement total ou partiel de faux plafonds sur lesquels se trouvent des matériaux friables contenant de l'amiante.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 2.

**3.23.3.** Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante, l'employeur doit déterminer les types d'amiante présents dans les matériaux.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 3.

**3.23.3.1.** L'utilisation du crocidolite, de l'amosite ou d'un produit contenant l'une ou l'autre de ces matières est interdite sauf si leur remplacement n'est pas raisonnable et pratiquement réalisable.

D. 459-99, a. 3.

**3.23.3.2.** Avant que des travaux de démolition ne soient entrepris, les matériaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante doivent être enlevés.

D. 459-99, a. 3.

**3.23.4.** L'application par projection sur une surface à couvrir d'un mélange de matériaux friables contenant de l'amiante et l'installation de matériaux isolants friables contenant de l'amiante sont interdites.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 4.

**3.23.5.** L'utilisation d'air comprimé est interdite dans un lieu de travail visé par la présente sous-section, à l'exception de l'air comprimé nécessaire au fonctionnement d'un appareil respiratoire.

D. 54-90, a. 3.

**3.23.6.** Il est interdit de fumer, de manger, de boire ou de mâcher toute substance dans un lieu de travail visé par la présente sous-section.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 5.

**3.23.7.** Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'employeur doit former et informer le travailleur sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires. Le programme de formation et d'information doit contenir au minimum:

- 1° les obligations générales de l'employeur;
- 2° les effets de l'amiante sur la santé;
- 3° les normes applicables et l'échantillonnage à effectuer;
- 4° les droits et obligations du travailleur;
- 5° les moyens et équipements de protection individuels et collectifs;
- 6° les tâches à effectuer ainsi que les équipements ou outils utilisés;
- 7° les procédés et méthodes de travail sécuritaires;
- 8° les méthodes de prévention et de contrôle;

L'information et la formation prévues au premier alinéa doivent avoir été établies au préalable par écrit.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 6.

**3.23.8.** Avant d'entreprendre des travaux visés par la présente sous-section dans un bâtiment:

- 1° tous les meubles doivent être enlevés de l'aire de travail ou protégés par des membranes étanches aux fibres d'amiante;
- 2° tous les matériaux friables contenant de l'amiante qui sont répandus dans l'aire de travail doivent être enlevés selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes:
  - a) après avoir mouillé ces matériaux en profondeur;
  - b) à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 7.

**3.23.9.** Les matériaux friables contenant de l'amiante qui sont susceptibles d'être dispersés au cours des opérations doivent être mouillés en profondeur tout au long des travaux, sauf dans les cas où ce procédé peut provoquer un danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur et qu'on ne peut éliminer ce danger par un autre moyen.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 7.

**3.23.9.1.** Avant le déplacement de fours, chaudières ou d'autres structures construites en tout ou en partie de matériaux réfractaires contenant de l'amiante, l'employeur doit les recouvrir entièrement d'une membrane étanche.

D. 459-99, a. 7.

**3.23.10.** Au cours des travaux, les débris de matériaux contenant de l'amiante doivent être placés dans des contenants étanches et appropriés au type de débris, de façon régulière pendant le quart de travail et à la fin de celui-ci. L'enlèvement des débris doit être effectué au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou en les mouillant avant de les enlever.

Ces contenants doivent être placés de façon à ne causer aucun inconvénient.

Lors de travaux effectués à l'extérieur, l'employeur doit également empêcher la dispersion des débris de matériaux contenant de l'amiante en utilisant des membranes ou tout autre moyen équivalent.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 7.

**3.23.11.** À la fin des travaux où des couvertures étanches ont été utilisées pour protéger l'aire de travail, les couvertures destinées à être réutilisées doivent être nettoyées avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité. Les couvertures destinées à être jetées doivent être préalablement mouillées, puis repliées afin d'enfermer toute la poussière qu'elles retiennent et déposées dans un contenant étanche.

D. 54-90, a. 3.

**3.23.12.** À la fin des travaux visés par la présente sous-section, l'aire de travail et ses environs doivent être nettoyés avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou en humectant au préalable les surfaces à nettoyer.

D. 54-90, a. 3.

**3.23.13.** Une étiquette doit être apposée sur tout contenant renfermant des matériaux d'amiante, qu'il s'agisse de matériaux neufs ou usagés, à moins que le contenant ne soit déjà étiqueté par le fournisseur conformément au Règlement sur les produits contrôlés (DORS/88-66).

L'étiquette doit comporter, de façon permanente et facilement lisible, les indications suivantes:

Matériau contenant de l'amiante

Toxique par inhalation

Conserver le contenant bien fermé

Ne pas respirer les poussières

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 8.

**3.23.14.** Tout travailleur œuvrant dans un lieu de travail visé par la présente sous-section doit porter des chaussures de protection conformes aux exigences de l'article 2.10.6 et munies de semelles antidérapantes sur sol mouillé.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 9.

**3.23.14.1.** Dans un chantier où sont effectués des travaux à risque faible, à l'exception de ceux visés au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 3.23.2, l'employeur doit s'assurer que tout travailleur présent dans l'aire de travail porte un appareil de protection respiratoire qui satisfait à l'une des normes suivantes:

1° il est prévu au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail;

2° il est certifié au minimum FFP2 en vertu de la norme EN-149, Appareils de protection respiratoire — demi-masques filtrants contre les particules — essais, exigences, marquage du Comité européen de normalisation, par un laboratoire agréé par ce dernier.

Cet équipement doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-93, Choix, entretien et utilisation des respirateurs.

D. 459-99, a. 10; D. 885-2001, a. 372.

**3.23.15.** Dans un chantier où sont effectués des travaux à risque modéré, l'employeur doit respecter, outre les obligations prévues aux articles 3.23.3 à 3.23.14, les suivantes:

1° le port d'un appareil de protection respiratoire réutilisable et muni d'un filtre à haute efficacité pour la protection contre l'amiante prévu au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, est obligatoire pour tout travailleur présent dans l'aire de travail; cet appareil doit être choisi, ajusté et entretenu conformément à la norme Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA-Z94.4-93;

2° malgré le paragraphe 1, le port d'un appareil de protection respiratoire conforme aux dispositions des paragraphes 1 ou 2 de l'article 3.23.16 est obligatoire dans les cas suivants:

a) pour la manipulation ou l'enlèvement d'un matériau friable contenant du crocidolite ou de l'amosite;

b) pour tout travail visé au sous-paragraphe d du paragraphe 2 de l'article 3.23.2;

3° le port de vêtements de protection est obligatoire pour toute personne présente dans l'aire de travail et les vêtements ainsi portés doivent servir exclusivement à l'exécution de tels travaux;

3.1° il doit mettre à la disposition des travailleurs un vestiaire conforme à l'article 3.2.11;

4° il doit faire en sorte que les vêtements de protection soient propres et secs au début de chaque journée où ils doivent être utilisés;

5° il doit faire laver les vêtements de protection réutilisables ou les faire nettoyer à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité, avant leur réutilisation;

6° lorsqu'un travailleur porte un vêtement de travail d'hiver, il doit lui fournir des vêtements de protection jetables de façon à ce que le travailleur puisse, en tout temps, en porter 2 par-dessus son vêtement de travail d'hiver;

7° dès qu'une personne portant des vêtements de protection jetables quitte les lieux de travail visés au présent article, il doit voir à ce que ces vêtements soient mis dans un sac de plastique qu'il fournit et à ce que ce sac soit immédiatement fermé hermétiquement;

8° il doit s'assurer que le travailleur ne porte ni ne transporte ses vêtements de travail et ses chaussures de protection ailleurs que sur les lieux de travail visés au présent article, à moins qu'ils n'aient été lavés ou nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;

9° lors de travaux de recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante, il doit isoler l'aire de travail avec une enceinte constituée de matériaux étanches aux fibres d'amiante;

10° lors de travaux d'enlèvement de faux plafonds en vue d'accéder à une zone de travail où se trouvent des matériaux friables contenant de l'amiante, il doit isoler l'aire de travail avec une enceinte constituée de matériaux étanches aux fibres d'amiante et protéger le système de ventilation du bâtiment de toute contamination;

11° il doit installer une affiche à chaque accès de travail; cette affiche doit être de couleur jaune, mesurer 500 mm de hauteur et 350 mm de largeur et indiquer, au moyen de caractères de couleur noire dont les dimensions sont ci-dessous précisées, les informations suivantes dans le même ordre:

**Informations Dimension  
des caractères**

AMIANTE 50 mm

DANGER 40 mm

Ne pas respirer les poussières 15 mm

Équipement de protection  
obligatoire 15 mm

Entrée interdite 15 mm

L'inhalation de la poussière  
d'amiante peut être dommageable  
à votre santé 10 mm;

12° en l'absence de l'enceinte visée aux paragraphes 9 et 10, il doit délimiter l'aire de travail à l'aide de signaux de danger.

D. 54-90, a. 3; D. 459-99, a. 11; D. 885-2001, a. 373; D. 393-2011, a. 16.

**3.23.16.** Dans un chantier où sont effectués des travaux à risque élevé, autre que ceux mentionnés à l'article 3.23.16.1, l'employeur doit respecter les obligations prévues à l'article 3.23.15, à l'exception de celles prévues aux paragraphes 1, 2 et 5 de cet article, ainsi que les obligations suivantes:

1° le port d'un appareil de protection respiratoire de type demi-masque ou masque complet prévu au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, est obligatoire pour tout travailleur qui utilise des outils électriques qui ne sont pas équipés d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou pour tout travailleur qui manipule des matériaux friables mouillés en profondeur et contenant de l'amiante; cet appareil doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-93, Choix, entretien et utilisation des respirateurs, et être conforme à l'un des types suivants:

a) à ventilation assistée munie d'un filtre à haute efficacité;

b) à adduction d'air respirable et à débit continu ajusté à pression positive ou à demande et à pression positive;

2° malgré le paragraphe 1, le port d'un appareil de protection respiratoire de type demi-masque ou masque complet prévu au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, à adduction d'air respirable et à débit continu ajusté à pression positive ou à demande et à pression positive, est obligatoire pour tout travailleur qui se trouve dans l'une des situations suivantes:

a) en présence de matériaux friables contenant de l'amiante qui ne sont pas mouillés en profondeur;

b) en présence de crocidolite ou d'amosite, lorsque les relevés effectués en vertu du paragraphe 4 indiquent des concentrations égales ou supérieures à 10 fibres/cm<sup>3</sup>;

3° avant le début des travaux, il doit, conjointement avec le maître d'oeuvre, identifier par écrit et rendre disponibles sur les lieux de travail les informations suivantes:

a) l'appareillage et l'outillage nécessaires pour exécuter les travaux et les mesures à prendre pour leur installation, leur utilisation, leur entretien, leur protection et leur déplacement;

b) les risques et les mesures de sécurité et de salubrité à prendre selon les travaux à effectuer;

c) les types d'amiante et des autres contaminants qu'il est possible de retrouver pendant l'exécution des travaux;

d) les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs qui doivent être utilisés;

e) les mesures à prendre en cas d'urgence, lesquelles doivent notamment inclure la localisation des sorties de secours dans l'aire de travail ainsi que des sorties permettant d'évacuer le bâtiment;

4° il doit prendre un échantillon de la concentration des fibres respirables d'amiante dans l'air de l'aire de travail conformément à l'article 44 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, r. 13) au moins 1 fois par quart de travail en cours d'exécution des travaux, l'expédier immédiatement à un laboratoire à des fins d'analyse et prendre les mesures raisonnables pour obtenir le résultat de ces analyses dans les 24 heures; ces résultats doivent être consignés dans un registre disponible sur les lieux de travail pendant toute la durée des travaux;

5° il doit s'assurer que les vêtements de protection réutilisables sont lavés avant d'être réutilisés;

6° il doit mettre à la disposition des travailleurs qui travaillent dans l'aire de travail, un vestiaire double conforme à l'article 3.2.13;

7° il doit s'assurer que tout travailleur qui sort de l'aire de travail se soumet à la procédure de décontamination suivante:

a) dans le vestiaire des vêtements de travail, le travailleur enlève ses vêtements de protections jetables et les traite comme des rebuts ou enlève ses vêtements de protection réutilisables et les place immédiatement dans un récipient rempli d'eau ou, dans le cas où le lavage de ces vêtements est effectué dans le vestiaire des vêtements de travail, dans la cuve remplie d'eau de la laveuse;

b) dans le vestiaire des vêtements de travail, le travailleur enlève ses vêtements de travail et ses chaussures de protection et ceux-ci, avant d'être rangés, sont lavés ou nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;

c) le travailleur lave puis enlève son casque de sécurité et son appareil de protection respiratoire sous la douche; les cartouches non réutilisables sont jetées dans une poubelle et les autres parties de l'appareil sont lavées sous la douche avant de les suspendre dans un endroit propre et à l'abri des poussières;

d) le travailleur prend sa douche immédiatement avant d'accéder au vestiaire des vêtements de ville;

e) les vêtements de travail et les chaussures de protection sont lavés avant d'être transportés à l'extérieur des lieux de travail visés au présent article; dans le cas où ces vêtements de travail sont des vêtements d'hiver, ils doivent être nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité, placés dans un sac étanche et l'employeur les fait nettoyer à sec et les fait imperméabiliser;

8° il doit isoler l'aire de travail et le vestiaire des vêtements de travail du reste du bâtiment au moyen d'une enceinte étanche et équipée d'un système de ventilation par extraction; ce système de ventilation doit satisfaire aux exigences suivantes:

a) il doit être muni d'un filtre à haute efficacité;

b) il doit procurer au moins 4 changements d'air à l'heure;

c) il doit assurer une pression négative d'une valeur comprise entre 1 et 4 Pa;

9° malgré le paragraphe 8, lors de travaux effectués à l'extérieur, une enceinte étanche n'est requise que pour le vestiaire des vêtements de travail; dans ce cas, la voie de circulation des travailleurs qui relie l'aire de travail et le vestiaire des vêtements de travail doit être délimitée par des signaux de danger;

10° au début et à la fin de chaque quart de travail, il doit s'assurer du bon état de l'enceinte étanche; en cas de bris ou de défectuosité de l'enceinte, les travaux doivent cesser jusqu'à ce que l'enceinte soit réparée;

11° il doit isoler les bouches de retour d'air du système de ventilation du bâtiment de l'aire de travail, avant le début des travaux et au cours de ceux-ci;

12° à la fin des travaux, il est interdit de démanteler l'enceinte étanche ou de retirer les membranes étanches avant que la concentration de fibres respirables d'amiante dans l'aire de travail ne soit inférieure à 0,01 fibre/cm<sup>3</sup>; ce relevé doit être effectué conformément à l'article 44 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

D. 54-90, a. 3; Erratum, 1990 G.O. 2, 869; D. 459-99, a. 11; D. 885-2001, a. 374; D. 393-2011, a. 17.

**3.23.16.1.** L'employeur qui effectue des travaux de manipulation ou d'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris excède 0,03 m<sup>3</sup> sans dépasser 0,3 m<sup>3</sup>, pour chaque rénovation mineure ou travail spécifique d'entretien régulier, doit respecter les obligations prévues aux paragraphes 3, 3.1, 4 et 6 à 12 de l'article 3.23.15, celles prévues aux paragraphes 1 et 2, au sous-paragraphe e du paragraphe 7 et aux paragraphes 10 et 11 de l'article 3.23.16, ainsi que les obligations suivantes:

1° il doit s'assurer qu'un vêtement de protection jetable est utilisé;

2° il doit isoler l'aire de travail du reste du bâtiment au moyen d'une enceinte étanche et équipée d'un système de ventilation muni d'un filtre à haute efficacité; cependant, lors de travaux effectués à l'extérieur, cette enceinte étanche n'est pas requise;

3° il doit mettre en application la procédure de décontamination suivante, avant toute sortie de l'aire de travail:

a) l'enceinte est nettoyée par procédé humide ou avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;

b) après l'enlèvement, des vêtements de protection, l'appareil de protection respiratoire et le casque de sécurité sont nettoyés par procédé humide;

c) le travailleur lave les parties de son corps qui ont été exposées aux poussières contenant de l'amiante.

D. 459-99, a. 11; D. 393-2011, a. 18



# DEC ENVIRO

[WWW.DECENVIRO.COM](http://WWW.DECENVIRO.COM)

149B, RUE PRINCIPALE, SAINT-SAUVEUR (QUÉBEC) J0R 1R6  
T | 450.227.6177 | F | 450.227.5377 | [INFO@DECENVIRO.COM](mailto:INFO@DECENVIRO.COM)

Laurentides/Laval (Siège social) : 450.227.6177 | Montréal : 514.587.6177  
Québec : 418.317.6177 | Mont-Laurier : 819.508.6177